

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Gilles BERRÉE, maire-adjoint délégué aux finances, à l'administration et au patrimoine bâti,
Monsieur François OILLIC, conseiller subdélégué à l'administration générale

Le maire de la Ville d'Orvault,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18,

VU le tableau du Conseil municipal dressé en l'application des articles R2121-2 et L2121-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral de Loire-Atlantique DDPP/SPR/2013/N°410 du 07 juin 2013 portant institution dans le département de la Loire-Atlantique de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral de Loire-Atlantique CAB/SPAS/2018/N°69 du 10 janvier 2018 portant modification de l'arrêté instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral de Loire-Atlantique CAB/SPAS/2019/N°165 du 07 mars 2019 créant au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité une commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Nantes et fixant leur composition et leurs compétences,

VU l'arrêté préfectoral de Loire-Atlantique du 07 mars 2019 instituant la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, les commissions d'arrondissement et les commissions communales pour l'accessibilité des personnes handicapées,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, ne pourra pas assister aux commissions et sous-commissions d'arrondissement et qu'en conséquence, il convient de désigner un représentant et un représentant suppléant,

ARRETE

ARTICLE 1 : **Monsieur Gilles BERRÉE, maire-adjoint délégué aux finances, à l'administration et au patrimoine bâti,** est désigné, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour me représenter à :

- La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

- La sous-commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

ARTICLE 2 : En cas d'absence de Monsieur **Gilles BERRÉE**, Monsieur **François OILLIC**, conseiller subdélégué à l'administration générale est habilité à le remplacer dans les instances mentionnées dans l'article 1.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services de la ville d'Orvault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le préfet.

Fait à Orvault, le **15 AVR. 2026**





Sébastien ARROUËT,
Maire d'Orvault

Rendu exécutoire, par dépôt en préfecture le : **15 AVR. 2026**

Et par publication le : **15 AVR. 2026**

Et par notification : **15 AVR. 2026**

<p>Monsieur Gilles BERRÉE, maire adjoint délégué aux finances, à l'administration et au patrimoine bâti</p> 	<p>Le 15 Avril 2026</p>
<p>Monsieur François OILLIC, conseiller subdélégué à l'administration générale,</p> 	<p>Le 15 avril 2026</p>